



# Sommaire

✚ INTRODUCTION	P.3
✚ MISSIONS DE GP FORMATIONS	P.3
✚ CE QUE DIT LA LOI	P.3
✚ LES CRITERES QUALITE DE NOS FORMATIONS	P.4
✚ NOS ENGAGEMENTS	P.4
✚ NOS MOYENS DE CONTRÔLE	P.4
✚ SANCTIONS	P.5
✚ RESULTATS	P.5
✚ SOURCES LEGALES	P.6

## **1- INTRODUCTION**

Dans le cadre de sa mission d'organisme de formation professionnelle continue, GP Formations, décrit dans la présente charte les méthodes et moyens mis en place pour garantir aux entreprises et à leurs salariés la qualité des formations dispensées.

Guytaine PERA,  
Responsable pédagogique de GP Formations

## **2- MISSIONS DE GP FORMATIONS**

Selon la loi du 5 mai 2014, tout centre de formation doit assurer la transparence concernant ses dispositions liées au suivi et à la bonne gestion de ses formations. GP Formations est un organisme de formation et obéit à ce titre à la réglementation. GP Formations assure un suivi de proximité avec l'ensemble de ses interlocuteurs (conseil, écoute, recommandation sur les outils et les méthodologies), a mis en place l'application du décret pour réaliser de manière informelle ces recommandations. Bien que ces nouvelles formalités encouragent la virtualisation des échanges et autorisent les centres à ne plus faire acte présentiel pour leur conseil ou l'écoute, GP Formations maintient sa mission de proximité avec son public et s'engage à continuer de répondre à toute demande en ce sens, liée à une action de formation.

## **3- CE QUE DIT LA LOI**

(Source data-dock.fr)

« La loi du 5 mars 2014 confie aux financeurs de la formation professionnelle la responsabilité du suivi et du contrôle de la qualité des organismes de formation avec lesquels ils travaillent. Objectifs : améliorer la transparence de l'offre de formation et favoriser une montée en charge progressive de la qualité des actions de formation.

Le décret n°2015-790 du 30 juin 2015 fixe les critères qui permettent aux financeurs de la formation professionnelle continue de s'assurer de la qualité des actions de formation.

Ce décret :

Établit le calendrier avec une mise en application au 1er janvier 2017 précise que les financeurs mettent à disposition des organismes de formation, des entreprises et du public, selon des modalités qu'ils déterminent, des informations relatives aux outils, méthodologies et indicateurs permettant de faciliter l'appréciation de la qualité des formations dispensées.

Fournit les six critères qui doivent être évalués :

- L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé
- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires
- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation
- La qualification professionnelle et la formation continue des personnes chargées des formations
  - Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus
  - La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires

Demande aux organismes financeurs d'inscrire et de publier à partir du 1er janvier 2017 la liste des organismes de formation qui remplissent les critères évalués.

Charge les organismes financeurs de veiller à l'adéquation financière des prestations de formation achetées et aux tarifs pratiqués pour des prestations analogues.

Les critères visent à :

- ✓ améliorer la lisibilité de l'offre de formation,
- ✓ inciter les prestataires de formation à donner davantage d'informations utiles aux financeurs et aux bénéficiaires, notamment sur les résultats obtenus aux examens et d'accès à l'emploi,
- ✓ accroître la capacité de l'offre de formation à s'adapter aux besoins du public à former. »

- ✓ La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit dans son article 6 une obligation de certification, par un organisme tiers, des organismes réalisant des actions concourant au développement des compétences sur la base d'un référentiel national unique, s'ils veulent bénéficier de fonds publics ou mutualisés (financement par un opérateur de compétences, par la commission mentionnée à l'article L. 6323-17-6, par l'État, par les régions, par la Caisse des dépôts et consignations, par France Travail ou par l'Agefiph). Certification Qualiopi et Label Certifié région Occitanie

## **4- LES CRITERES QUALITE DE NOS FORMATIONS**

La qualité d'une action de formation s'apprécie selon les 7 critères définis relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue :

1. Conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus ;
2. Identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations ;
3. Adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre ;
4. Adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre ;
5. Qualification et développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations ;
6. Inscription et investissement du prestataire dans son environnement professionnel ;
7. Recueil et prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

Ainsi pour chaque formation, et au regard des critères précédemment énoncés, le dispensateur de formation que représente GP Formations doit être en mesure de justifier de :

- l'intitulé de l'action de formation,
- des objectifs de formation en termes de résultats à atteindre,
- du public concerné et des pré-requis conseillés et/ou exigés,
- du nombre de participants,
- de la durée et du planning de formation,
- des dates proposées, lieux et locaux de réalisation, du programme de formation.

Pour chaque formation, GP Formations doit impérativement procéder à une enquête de satisfaction auprès de l'entreprise commanditaire et des bénéficiaires de la formation (fiche d'évaluation...).

## **5- NOS ENGAGEMENTS**

GP Formations s'engage :

1. à délivrer une formation adaptée aux besoins et compétences des publics formés,
2. à mettre à jour régulièrement les connaissances techniques de ses formateurs et à mesurer la pertinence de ses méthodes pédagogiques,
3. à s'assurer de l'existence d'un environnement favorable au développement des compétences des bénéficiaires de sa prestation.

Dans sa relation avec les OPCO, GP Formations est tenu :

- de fournir les informations nécessaires à l'identification de son activité et de ses interlocuteurs,
- de transmettre, à l'organisme paritaire ou à l'entreprise, les documents nécessaires au financement des actions de formation,
- de suivre la participation aux actions réalisées,
- de mettre en place un système de suivi pédagogique et d'évaluation différencié dès l'entrée en formation.

Important : GP Formations informe l'organisme paritaire de toute modification de ces données.

## **6- NOS MOYENS DE CONTROLE**

GP Formations contrôle le bon déroulement des formations dispensées tout au long du processus de formation. Il peut être réalisé avant, pendant ou à l'issue d'une action et peut revêtir plusieurs formes.

### **A. Le contrôle des pièces**

Cette forme de contrôle consiste à encadrer la qualité des actions de la formation professionnelle continue :

1. L'identification précise des objectifs de la formation et de son adaptation au public formé ;
2. L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics ;
3. L'adéquation des moyens pédagogiques techniques et d'encadrement de l'offre de formation ;
4. La qualification professionnelle et la formation professionnelle des intervenant(e)s et en charge de la formation ;
5. Inscription et investissement du prestataire dans son environnement professionnel ;
6. Les conditions d'information au public sur l'offre de formation, ses délais d'accès, et les résultats obtenus
7. La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires

### **B. Le contrôle sur site**

Le contrôle sur site est effectué par le gérant ou le Directeur des Opérations de GP Formations, sur le lieu de formation indiqué dans la convention de formation :

- À l'improviste afin de s'assurer de la réalité et de la qualité d'une action de formation ciblée.
- Prévu afin de vérifier si le dispensateur de formation répond aux attentes du décret relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue.

### **C. Le contrôle par enquête auprès des stagiaires**

A l'issue d'une action de formation financée par ses soins, GP Formations peut prendre contact avec un ou plusieurs stagiaires présents afin de vérifier la réalité, la qualité et l'adéquation de la formation avec les documents fournis. Ce contrôle est effectué sous forme d'entretien téléphonique.

Quelle que soit la forme que prend le contrôle, celui-ci s'effectue sans perturbation anormale du fonctionnement du dispensateur de formation.

## **7- SANCTIONS**

En cas d'anomalies ou de non-respect des dispositions légales et réglementaires de la part du formateur, celui-ci s'expose aux sanctions ci-dessous :

- Gel de ses interventions à venir ;
- Annulation pure et simple du contrat en cours ;
- Prise en charge du coût de remplacement du formateur ;
- Signalement auprès des autorités compétentes.

## **8- RESULTATS**

GP Formations notifie le résultat du contrôle et motive les éventuelles sanctions et/ou modalités de gestion spécifiques qui en découlent par courrier recommandé adressé au formateur. Une information est également effectuée auprès de la (les) entreprise(s) mandataire(s).

L'ensemble des règlements et ou demandes de prise en charge sont suspendus à titre conservatoire à partir de la date de début du contrôle et jusqu'à régularisation de la situation.

Un recours par transmission d'éléments contradictoires est possible dans les 30 jours suivant la réception du courrier de notification. A défaut, la notification est réputée effective sans recours possible.

Dans le cadre de sa mission définie au point 1 de la présente charte, GP Formations garantit aux formateurs et aux services de formation interne des entreprises :

- un droit de recours,
- un droit de confidentialité des informations recueillies. En cas de litiges, cette garantie ne pourra être retenue lors de la transmission des éléments aux autorités compétentes.

De son côté, l'entreprise s'engage à :

- transmettre à GP Formations tout document supplémentaire aux pièces constitutives de la demande de prise en charge s'inscrivant dans le cadre de la mission de contrôle ;
- autoriser GP Formations à prendre contact avec les salariés concernés par l'action de formation afin de répondre à des enquêtes qualitatives.

## **9- SOURCES LEGALES**

<http://www.gouvernement.fr/action/la-formation-professionnelle>

<https://travail-emploi.gouv.fr/qualiopi-marque-de-certification-qualite-des-prestataires-de-formation>

<https://www.cariforefocccitanie.fr/organisme-de-formation/qualite-en-formation/certifregion/>